

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+
FINANCEMENT D'UN POSTE D'ÉCONOME DE FLUX**

**Cinquième commission : Affaires
scolaires et Enseignement supérieur**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 juin 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-06-20-88**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 juin 2025 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme « ACTEE », (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme « CEE ACTEE + » qui apporte un financement aux Collectivités lauréates pour notamment déployer un réseau d'économes de flux afin d'accompagner des actions d'efficacité énergétique,

Considérant que le Département a candidaté au programme « CEE ACTEE + » pour obtenir le financement d'un poste d'économe de flux afin d'accompagner méthodologiquement et financièrement les actions de transition énergétique sur son patrimoine,

Considérant que le dossier de candidature du Département a été retenu par le jury du programme « CEE ACTEE + » pour le financement d'un poste d'économe de flux à hauteur de 80 % jusqu'au 30 septembre 2026, soit l'attribution d'une subvention de 74 632,60 €,

Considérant qu'une convention est à conclure entre la FNCCR et le Département pour la mise en œuvre de ce partenariat,

Considérant que le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative au recrutement d'un(e) économe de flux s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux « ACTEE »,

Considérant l'avis favorable de la 5^{ème} Commission du 6 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat et de la charte des économes de flux proposées par la FNCCR dans le cadre du Programme « CEE ACTEE+ »,

2°) d'autoriser sa Présidente à les signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE+

(PRO-INNO-66)



CHÊNE 3

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Conseil Départemental de la Charente-Maritime**, représenté par Madame Sylvie MARCILLY, en qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 20/06/2025.

Désigné ci-après par « Conseil Départemental de la Charente-Maritime » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds « CHÊNE » lancé le 02/12/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner votre candidature.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe 1 :

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux

Nombre d'économes de flux financés : 1

Nombre de mois : 21

Coût global (€ HT) : 93 290,75 €

Aide sollicitée (€ HT) : 74 632,60 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 93 290,75 euros HT entre le 02/12/2023 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements au Bénéficiaire ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE + et la doctrine de programme CEE.

3.2 ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Article 3.2.1 Engagements liés à la participation au Fonds Chêne

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 3 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six (6) mois par le Bénéficiaire.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE+. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur.

Article 3.2.2 Engagements liés à la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par le Bénéficiaire signataire

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement, excepté pour le lot 4 -MOE.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date du dépôt de dossier de candidature. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Coordonnées bancaires :

RIB : 30 001 00 695 C 171 000 000 0 34

IBAN : FR 43 30001 00695 C1710000000 34

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses du bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander au bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme le concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère De La Transition Écologique Et De La Cohésion Des Territoires afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, il s'engage à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION DU BENEFICIAIRE

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Le Bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communication relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 2). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc ...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Le Bénéficiaire concerné par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engage, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

8.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Le Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 2) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 2).

Le Bénéficiaire devra s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des bénéficiaires Finaux fournie par le bénéficiaire et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

Néanmoins, les modifications suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser un avenant :

- Pour les lots 2 et 5, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant ;
- Pour le lot 3, les modifications de la liste des bâtiments sont exemptées de l'obligation de réaliser un avenant dans la limite de trois (3) bâtiments. Au-delà de ce seuil, il n'est possible de modifier la liste des bâtiments bénéficiant de la subvention sans recourir à un avenant qu'à la condition que cette modification ne dépasse pas 25% du total initial de ladite liste par action réalisée. Cette dérogation n'est pas applicable aux Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (« SDIE »).

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A _____, le _____

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
Présidente,
Madame Sylvie MARCILLY

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux

Économe de flux n°1
Type de poste : Création CDI ou titulaire
Nombre de mois : 21
Salaire brut annuel chargé (€) : 53 309,00 €
Coût global (€ HT) : 93 290,75 €
> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Oui
Aide sollicitée (€ HT) : 74 632,60 €

Total Salaire brut annuel chargé (€) : 53 309,00 €
Total Coût global (€ HT) : 93 290,75 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 74 632,60 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Aucun outil.

Lot 3 - Études énergétiques

Aucune étude.

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Aucune MOE.

Lot 5 - AMO & API

Aucune AMO.

Coût global du dossier : 93 290,75 €
Aide sollicitée : 74 632,60 €



Charte du réseau

Econome de flux ACTEE.



ÉCONOME DE FLUX
ACTEE

« L'intérêt d'un réseau c'est d'échanger les savoirs et d'apprendre des pratiques des uns des autres. Mêler les profils permet de mieux croiser les infos et d'aller plus loin dans ses projets ! »

2025

Article 1 : Fondements du réseau des économes de flux

ACTEE a pour objectif d'apporter une aide organisationnelle et d'ingénierie amont aux collectivités territoriales afin de massifier leurs projets d'efficacité et de rénovation énergétique sur le patrimoine public tertiaire.

La création d'un poste d'économe de flux émane d'une ambition locale avec un soutien national via ACTEE de façon notamment à :

- Rendre opérationnelle la politique énergétique et environnementale du territoire ;
- Répondre aux enjeux réglementaires ;
- Réaliser des économies d'énergie et des économies financières ;
- Contribuer à la préservation et à l'amélioration du patrimoine.

La création de ce poste peut faire l'objet d'une aide financière ACTEE afin de passer de l'idée à l'action et ouvrir la voie à un accès et outils dédiés aux EF.

Créé en 2020 à l'initiative d'ACTEE, le réseau des économes de flux vise dans ce cadre à faciliter le partage et l'entraide de façon à croiser les approches et pratiques métiers ainsi refléter des dynamiques et initiatives portées localement.

Article 2 : Missions et leviers d'action des économes de flux

Il peut exister différentes formes de missions exercées par les économes de flux, selon les besoins identifiés et définis localement. Ainsi, si le rôle des économes de flux est axé en priorité sur les aspects financier, juridique et organisationnel des projets de rénovation énergétique des communes, ces derniers peuvent également être amenés à traiter les flux énergétiques selon la présence ou non d'un conseiller en énergie partagé (CEP), souvent focalisé sur les aspects techniques et l'articulation définie localement. Le périmètre des économes de flux englobe les spectres amont, pendant, aval de la rénovation énergétique du parc public tertiaire.

De manière non exhaustive, les missions exercées par les économes de flux sont les suivantes :

1. Sensibiliser les services technique et financier, ainsi que les instances décisionnaires et le cas échéants les élus, aux enjeux techniques, juridiques et économiques relatifs au climat, à l'air et à l'énergie ;
2. Atteindre, mobiliser et convaincre l'ensemble des structures relevant de son périmètre d'actions de se lancer dans des démarches de rénovation et d'efficacité énergétiques ;
3. Former les services à la rédaction de notes et de rapports (état de santé du bâtiment, mise en évidence des surconsommations...), ainsi qu'au suivi et au *reporting* de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques ;
4. Développer des actions et des outils de sensibilisation pour créer une dynamique d'échanges entre les instances décisionnaires et services, notamment en mettant en valeur les expériences réussies dans des structures analogues à celles relevant de son périmètre d'activité ;
5. Aider les structures bénéficiaires à se positionner face aux obligations du décret tertiaire et travailler dans une logique de schéma directeur immobilier énergie, pouvant préfigurer une approche de SPPI (schéma de la programmation pluriannuelle des investissements) pour asseoir la trajectoire financière des travaux à venir ;
6. Accompagner les structures bénéficiaires dans l'élaboration de plan de financement : réalisation de projections en coûts global, calcul du reste à charge et optimisation des aides financières mobilisables ;
7. Monter des actions collectives (groupement de commandes, gestion et agrégation des dossiers de demande de CEE...);
8. Conseiller dans le choix des travaux et la rédaction du programme d'opération : aide à l'élaboration des DCE et participation aux CAO ; accompagner les structures bénéficiaires lors de la mise en œuvre du programme d'action ;



9. Suivre les performances (consommations et usages) post-travaux, mettre en évidence les économies engendrées dans une logique de cercle vertueux et préparer les éléments de bilan ou de suivi pour le programme ACTEE.

Par ailleurs, les économes de flux permettent de porter une expertise pour les collectivités de toutes les tailles, urbaines comme rurales, et d'ainsi répondre à différents types de besoins (débutants, avancés, matures...). C'est dans cette logique que, selon la nature des projets portés, les compétences et missions des économes de flux peuvent être internalisées au sein d'une collectivité/d'un établissement de santé ou mutualisées à l'échelle d'un territoire de façon à porter une approche d'ensemblier.

Article 3 : Animation du réseau et fonctionnement

L'animation portée au niveau du réseau des économes de flux structure son action autour de plusieurs outils et techniques d'animation afin de faciliter la mise en mouvement. Les actions citées ci-dessous sont évolutives et adaptables de façon à refléter et appuyer les membres du réseau au plus près de leurs besoins :

- Mise en place d'une charte partagée à l'échelle de l'ensemble des membres du réseau et ainsi définir les engagements des parties prenantes tout en ancrant et véhiculant les valeurs du réseau ;
- Intégration des nouveaux membres du réseau, démonstration de son fonctionnement et transmission des ressources utiles ;
- Mise à disposition et animation d'une plateforme d'échange pour faciliter le partage d'informations, de documents, de retours d'expérience etc. à l'échelle du réseau ;
- Animation de groupe de travail selon les besoins remontés par les économes de flux membres du réseau et la production des livrables associés en lien avec les membres du GT. Ces livrables seront systématiquement estampillés « réseau des économes de flux » ;
- Organisation d'une rencontre nationale annuelle et d'événements régionaux ;
- Production d'études et d'outils en lien avec les besoins des membres du réseau ;
- Mise en place d'actions de communication afin de valoriser les actions portées par les économes de flux aussi bien au sein du réseau qu'à l'externe.

Le réseau des économes de flux est générateur d'opportunités, d'innovations et de liens. Sa finalité première est l'échange, que ce soit d'informations, d'outils, ou encore de techniques et le renforcement des compétences de tous. De plus, les actions portées par ses membres s'inscrivent dans une logique d'accroissement de la visibilité afin de permettre à chaque de renforcer son impact grâce à des actions et travaux communs.

Article 4 : Valeurs du réseau et engagements moraux des parties prenantes

Afin de garantir la pérennité et le bon fonctionnement du réseau les économes de flux, les membres du réseau, leur structure porteuse et l'équipe ACTEE via le pôle *Animation & Réseaux* s'engagent respectivement à :

Structure porteuse :

- Garantir la visibilité du poste et des actions menées par l'économe de flux ;
- Assurer la disponibilité de l'économe de flux ACTEE, de manière ponctuelle, afin d'assister aux réunions collectives et formations ;
- Articuler les actions de l'économe de flux avec celles des CEP et autres chargés de mission présents sur le territoire (CIE, chargé de mission PCAET, chargé de mission énergie et santé, etc.) ;
- Mettre en avant la marque « économe de flux » et assurer la valorisation des actions portées par l'économe de flux (signature mail, carte de visite, supports de présentation...) ;
- Pour les lauréats ACTEE ayant perçu une aide financière en vue du recrutement : informer l'équipe ACTEE dès que le poste est pourvu (ainsi qu'en cas de modification, à savoir : départ, congé de longue durée, ajustement du temps de travail et des missions...) et attester sur l'honneur que le poste ne bénéficie pas d'autres subventions (notamment celles des CEP de l'ADEME).

Économe de flux :

- Utiliser les éléments de langage et de communication du réseau des économes de flux ACTEE ;
- **Utiliser l'appellation « économe de flux ACTEE » et son logo lors de présentations ainsi que dans la signature mail ; ce point est essentiel dans la visibilité portée au niveau local du programme, permettant d'asseoir une pérennité au niveau national**
- Participer à la vie du réseau aux échelles nationales et locales (réunions, événements, groupes de travail, formations, plateforme d'échanges, contribution à une newsletter régionale le cas échéant etc.) ;
- Promouvoir le réseau et créer des synergies complémentaires avec les autres économes de flux et facilitateurs situés dans la même région ;
- Contribuer à la production de retours d'expérience, échanger les bonnes pratiques et transmettre les documents utiles dans une logique de mutualisation et de partage à l'échelle du réseau.

Équipe ACTEE :

- Animation du réseau des économes de flux et mise à disposition des moyens et outils utiles au bon fonctionnement du réseau ;
- Constitution d'un cadre propice à la vie et au bon développement du réseau ;
- Mise en relation des membres du réseau traitant des sujets similaires afin d'intensifier et d'accélérer les réflexions ;
- Mise en valeur des économes de flux, des missions portées et des succès engendrés ;
- Développement de ressources dédiées et adaptées aux besoins ;
- Renforcer la coopération avec l'ensemble des réseaux de facilitateurs existants afin d'accroître les synergies et multiplier les actions via la communauté « CARTE » notamment ;
- Élaboration d'un parcours de formation 100% gratuit et adapté aux besoins et spécialités des économes de flux avec labélisation, dans le cadre du CAMPUS ACTEE.

Article 5 : Conditions d'admissibilité

Les personnes pouvant accéder au réseau des économes de flux sont :

- Les économes de flux bénéficiant d'un financement au titre d'ACTEE ;
- Les économes de flux ayant bénéficié d'un financement au titre d'ACTEE ;
- Les chargé.e.s de projets et missions occupant un poste directement liés à l'efficacité énergétique et exerçant par conséquent des missions similaires à celles des économes de flux.

Pour accéder au réseau, il est nécessaire de compléter et signer la présente charte, de la retourner à la coordinatrice du pôle Hortense FOURNEL h.fournel@fnccr.asso.fr ainsi qu'au chef de projet animation Gwénael CORFMAT g.corfmat@fnccr.asso.fr; avec votre référent régional ACTEE en copie, et de s'y conformer.

Les économes de flux n'ayant jamais bénéficié des financements ACTEE accèdent avec la présente charte au même niveau d'intégration que les économes de flux ayant bénéficié de financement, à l'exception du défraiement (train et hôtel) pour se rendre aux formations en présentiel.

Article 6 : Communication

Les actions du réseau des économes de flux s'inscrivent dans une logique de conformité avec la RGPD.

Les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux verront le logo du réseau systématiquement apposé, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers.

Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, par la signature de la présente charte, à utiliser au sein de leur signature mail à utiliser le logo du réseau des économes de flux et à utiliser l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature mail.

Le recueil des données personnelles via le présent formulaire s'inscrit dans le cadre l'animation du réseau des économes de flux et du programme ACTEE, avec pour finalités une meilleure connaissance du profil et des besoins des membres du réseau. Ces données seront uniquement traitées par ACTEE. Elles seront conservées pendant la durée du Programme ACTEE, avant d'être supprimées ou anonymisées à l'échéance du 31 juin 2027. Conformément à la réglementation applicable vous disposez vis-à-vis de ces données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait et d'opposition. Pour exercer vos droits auprès d'ACTEE vous pouvez envoyer un mail à actee@fnccr.asso.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La communauté CARTE - Communauté des Animateurs de réseaux énergie tertiaire, regroupe les réseaux ACTEE, ADEME, AMUE (Université) et ANAP (Santé). Les actions portées dans le cadre de ce réseau visent à renforcer la coopération entre les réseaux de facilitateurs et ainsi accroître les synergies et multiplier les actions entre les membres de chaque réseau.

Les objectifs et actions de cette Communauté se déclinent autour de thématiques communes à nos réseaux respectifs :

- L'organisation d'évènements ;
- La formation ;
- La mise en place d'outils de communication (plateforme et publications notamment).

Informations à compléter par les signataires de la présente charte :

NOM de l'Econome de Flux : JOUVENAU X

PRENOM de l'Econome de Flux : Céline

Adresse mail : celine.jouvenaux@charente-maritime.fr

Tel : 05 46 31 74 04

Poste financé par ACTEE (préciser la saison de l'AAP) :

Nom du groupement (si financé) :

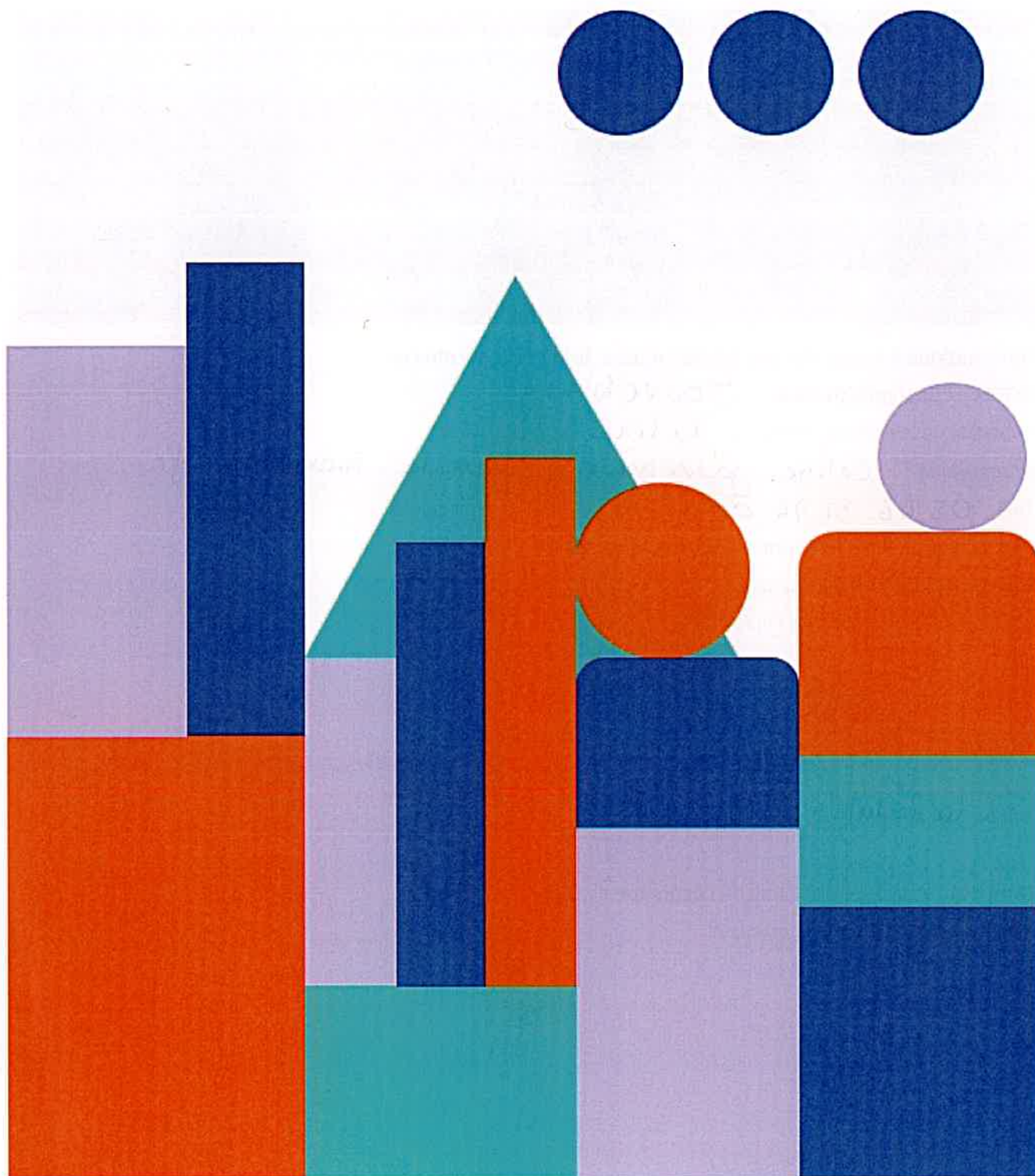
Signature de l'économe de Flux ACTEE :

Fait à La Rochelle, le 25/02/2025

Nom de la structure porteuse de l'économe de flux :

Signature de la structure porteuse :

Fait à , le / /



Programme
 financé
 par



Les certificats
 D'ÉCONOMIES
 D'ÉNERGIE

En
 partenariat
 avec



programme-cee-actee.fr

Mentions légales :
 ACTEE (SASU FNCCR), siège social : 20, bd de Latour-Maubourg, 75007 Paris
 Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
 Numéro Siret : 97865712000017, Numéro APE : 7112B
 Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR

actee@fnccr.asso.fr